



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Département de la sécurité,  
des institutions et du sport  
CP 670, 1951 Sion



Monsieur  
Michel Cretton  
Député-suppléant  
Rte du Stade 26  
1937 Orsières



**Date** 11 janvier 2023

### **Affranchissement des enveloppes de vote**

Monsieur le Député-suppléant,

Votre question écrite citée en marge a retenu toute notre attention et en accord avec le Conseil d'Etat, nous pouvons y répondre comme suit.

Selon l'art. 20 al. 1 let. d de l'ordonnance sur le vote par correspondance (OVC), le vote par correspondance ou par dépôt à la commune est nul si une enveloppe de transmission comprend le matériel de vote de plusieurs électeurs (envoi groupé). Cette règle est rappelée dans la notice explicative établie par le Conseil d'Etat en vue d'une élection cantonale. Elle se justifie du fait que les envois groupés, dans une enveloppe neutre, accroissent les risques de manipulation.

Par ailleurs, les bulletins de vote sont nuls s'ils sont contenus dans des enveloppes de transmission non conformes (art. 77 al. 1 let. n LcDP).

De manière générale, les élections et votations sont des domaines sensibles qui exigent des règles claires et précises.

Le droit cantonal n'interdit pas à une personne de déposer plusieurs enveloppes de transmission à la commune, dans l'urne prévue pour le vote par dépôt. A cet égard, on voit mal quel motif justifierait une interdiction (puisque une même personne peut amener plusieurs enveloppes de transmission à la poste).

Dans l'espoir d'avoir répondu à votre attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Député-suppléant, à l'assurance de nos sentiments distingués.

**Frédéric Favre**  
Conseiller d'Etat

*Signature apposée. À votre demande, nous vous transmettrons une version originale signée.*

**Copie à** Présidence du Grand Conseil  
Service parlementaire



Av. Ritz 1, CP 670, 1951 Sion  
Tél. 027 606 50 00 - e-mail : frederic.favre@admin.vs.ch